

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de

Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
SÉBASTIEN GARIÉPY, DIRECTEUR GÉNÉRAL de la susdite municipalité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, lors de son assemblée régulière du 18 avril 2022 qui aura lieu à la salle municipale au 140 rue St-Jacques, à 19h, devra statuer sur demande de dérogation mineure pour la propriété située au 3501, ch. St-Ignace Nord (matricule 8075-96-2099). La demande concerne la construction de chalets dans un regroupement de chalets en locations ayant une superficie inférieure à 30m² (322.93 p²), ce qui contrevient à l'article 7.1.18-6) du règlement de zonage # 320-1992.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 7^e
jour d' avril deux mille vingt-deux (2022)**


Directeur général

=====
Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre **13:00 et 16:30 de l'après-midi, le 7^e jour d'avril deux mille vingt-deux (2022)**.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour d'avril **deux mille vingt-deux (2022)**.


Directeur général